



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 06/05/2016
par Antoine BEUGNARD

**ARRETE DU MAIRE
N° 2016/087**

Circulation, allée de Ty Baol

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise BEUZIT, afin de permettre des travaux de changement de conduite ORANGE, allée de Ty Baol,

ARRÊTE

Article 1 :

La largeur de circulation sera réduite, allée de Ty Baol, **du mardi 17 Mai 2016 au vendredi 3 Juin 2016.**

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 9/05/2016

Décision rendue
exécutoire le : 09/05/2016

Fait à PLOUZANE,
Le 3 Mai 2016
Le Maire

Bernard RIOUAL.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.